

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-080

Objet : Patrimoine – sécurisation des toitures Espace des collines à Saint Donat sur l’Herbasse

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de sécuriser la toiture de l’espace des collines

DECIDE

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société La compagnie des Toits Avenue Charles de gaulle 26260 Saint Donat sur l’Herbasse d’un montant total de 16681.45€ TTC.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.